

## **MICROSOFT SOFTWARE LICENSE AGREEMENT**

### **WINDOWS 8 or WINDOWS 8.1**

#### **Français**

### **TERMES SUPPLÉMENTAIRES RÉGISSANT LA PROCÉDURE, LES HONORAIRES ET LES FRAIS D'ARBITRAGE**

Ces termes font partie du contrat de licence établi entre vous et Microsoft Corporation (ou, en fonction du lieu où vous vivez, l'un de ses affiliés) qui régit vos droits d'utilisation du logiciel Windows 8 ou Windows 8.1 et des applications Windows. Vous pouvez consulter les autres termes du contrat à l'adresse : [www.microsoft.com/About/Legal/EN/US/IntellectualProperty/UseTerms/Default.aspx](http://www.microsoft.com/About/Legal/EN/US/IntellectualProperty/UseTerms/Default.aspx) ou en suivant les instructions figurant dans Centre de maintenance – Activation de Windows du logiciel.

L'article B des Conditions Supplémentaires du contrat de licence contient une clause d'arbitrage et une renonciation aux actions collectives, qui vous sont opposables. Au titre de l'article B.6, vous et Microsoft acceptez également les termes suivants :

**Procédure d'arbitrage.** Les règles d'arbitrage commercial (« Commercial Arbitration Rules ») de l'American Arbitration Association (« AAA ») s'appliquent. Si vous êtes un particulier et que vous utilisez le logiciel à des fins personnelles ou dans le cadre familial, ou si la valeur du litige n'excède pas 75 000 USD, quel(le) que soit votre statut et votre utilisation du logiciel, les procédures supplémentaires de l'AAA pour les litiges des consommateurs (« Supplementary Procedures for Consumer-Related Disputes ») s'appliquent également. Vous pouvez demander une audience téléphonique ou physique conformément aux règles de l'AAA. Pour tout litige portant sur une somme n'excédant pas 10 000 USD, l'audience aura lieu par téléphone, excepté si l'arbitre considère qu'une audience physique est justifiée. L'arbitre peut vous accorder les mêmes dommages et intérêts qu'un tribunal. L'arbitre peut rendre un jugement déclaratoire ou prononcer une injonction en votre faveur uniquement à titre individuel, et uniquement dans la mesure requise pour satisfaire à votre demande.

#### **Honoraires et frais d'arbitrage.**

**1. Litiges portant sur des sommes n'excédant pas 75 000 USD.** Microsoft remboursera rapidement vos frais de dossier et règlera les honoraires ainsi que les frais de l'arbitre et de l'AAA. Si vous rejetez la dernière offre de règlement écrite de Microsoft faite avant la désignation de l'arbitre (la « dernière offre écrite de Microsoft »), et si la décision rendue par l'arbitre (la « sentence ») vous accorde davantage que la dernière offre écrite de Microsoft, Microsoft devra : (i) payer la somme la plus élevée entre la sentence et 1 000 USD ; (ii) payer deux fois vos frais d'avocat d'un montant raisonnable, le cas échéant ; et (iii) rembourser les frais (y compris les honoraires et frais des experts) raisonnablement encourus par votre avocat pour enquêter, établir et défendre votre demande d'arbitrage. L'arbitre fixera les montants des honoraires, coûts et frais, à moins que vous et Microsoft ne vous mettiez d'accord sur ceux-ci.

**2. Litiges portant sur des sommes supérieures à 75 000 USD.** Les règles de l'AAA régissent le paiement des frais de dossier ainsi que les honoraires et frais de l'AAA et de l'arbitre.

**3. Litiges portant sur tout autre montant.** Pour toute procédure d'arbitrage que vous engagez, Microsoft demandera le remboursement des honoraires et frais de l'AAA ou de l'arbitre réglés par elle, ou encore de vos frais de dossier, uniquement si l'arbitre juge la procédure abusive ou indûment engagée. Pour toute procédure d'arbitrage engagée par Microsoft, Microsoft règlera la totalité des frais de dossier, ainsi que les frais et honoraires de l'AAA et de l'arbitre. Microsoft ne vous réclamera pas le

remboursement des honoraires ou frais de son avocat. Les frais et honoraires ne sont pas comptabilisés dans la somme sur laquelle porte le litige.

**Conflit avec les règles de l'AAA.** Les règles d'arbitrage commercial (« Commercial Arbitration Rules ») et les procédures supplémentaires pour les litiges des consommateurs (« Supplementary Procedures for Consumer-Related Disputes ») de l'AAA prévalent sur les termes de ce contrat.